

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

#### **Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les taux de promotion du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports pour l'année 2022**

NOR : MENH2119798A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 13 décembre 2021, et conformément à l'avis du ministre de l'économie, des finances et de la relance, du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, et de la ministre de la transformation et de la fonction publiques du 3 décembre 2021, les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, en application du décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat, sont fixés pour l'année 2022 comme suit :

- inspecteur hors classe : 15 % ;
- inspecteur de classe exceptionnelle : 10 %.